REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

PROTOCOLE D'ACCORD D'ECHANGES DE DONNEES

*****

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE MINISTERE DES FINANCES
Ci-après désigné « le MINFI »

d'une part,

et

LE MINISTERE DES MARCHES PUBLICS
Ci-après désigné « le MINMAP »

d'autre part,

Chacun désigné **« une Partie »** et tous les deux désignés **« les Parties »,**

LES PARTIES, PREALABLEMENT EXPOSENT :

Les différents pays de la CEMAC se sont engagés dans un grand mouvement de Réforme de la gestion des Finances Publiques, dans l'optique de s'arrimer aux standards internationaux.

Consacrée par les Directives du cadre harmonisé des Finances Publiques de la CEMAC du 19 décembre 2019 et la loi portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, ladite réforme porte notamment sur le volet budgétaire à travers l'avènement du budget programme, et le volet comptable, matérialisé par l'introduction de la comptabilité en droits constatés proche de la comptabilité des entreprises.

De façon beaucoup plus profonde, la réforme marque un point d'honneur sur la transparence dans la gestion publique, l'amélioration de la qualité et de la sincérité de l'information budgétaire, comptable et financière des entités publiques.

Cette triple exigence de qualité appelle l'aménagement d'un système d'information budgétaire et comptable approprié à même de restituer une information régulière, fidèle et sincère sur l'exécution du budget, la tenue et la production des comptes publics ainsi que l'évolution du patrimoine et de la situation financière des entités publiques.

Dans un tel contexte, le MINFI et le MINMAP, conjointement en charge des finances publiques de l'Etat, et des marchés publics doivent assurer et veiller à la bonne exécution et le financement optimal des marchés publics. Cette mission ne peut être efficacement accomplie sans échanges permanents et fluides de données entre ces deux acteurs majeurs de la gestion des Finances Publiques.

A cet égard, les systèmes d'information déployés actuellement ou à l'avenir par le MINMAP pour la programmation, le contrôle de la passation et de l'exécution des marches publics doivent être mis en cohérence avec les systèmes actuels ou futurs développés par le MINFI aux fins d'assurer les fonctions de gestion budgétaire et comptable, notamment la régulation budgétaire, l'optimisation de la trésorerie, la tenue à jour de la comptabilité budgétaire et de gestion, les contrôles internes. L'application COLEPS du MINMAP, et les applications PROBMIS, CADRE, MESURE, FISCALIS, CAMCIS du MINFI, doivent être capable d'assurer le suivi cohérent de ces activités à travers un nécessaire échange de données entre ces deux entités publiques.

Conscientes de l'insuffisance actuelle de l'organisation des échanges de données entre les services centraux des deux départements ministériels et de son impact sur l'efficacité et les performances de ces services, les parties ont décidé de renforcer leur collaboration et leurs efforts pour corriger ce déficit notamment pour ce qui est des liaisons automatisées entre les systèmes d'information.

L'objectif poursuivi étant d'éradiquer les interventions manuelles dans les échanges de données en instaurant un partage et une mutualisation systématique de celles-ci entre les services centraux du MINFI et du MINEPAT.

De façon spécifique, ce type d'échange devra jouer un double rôle : d'une part de rapprochement significatif entre les informations portées sur les dossiers physiques et les

données électroniques et d'autre part, l'accélération considérable des traitements des opérations financières concernées et la fiabilisation des comptabilités (budgétaires, générale, matières, et d'analyse des coûts) .

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETENT CE QUI SUIT :

Article 1.- De l'objet

Le présent protocole définit le cadre d'échanges automatiques de données entre les parties dans le cadre de la gestion des Finances Publiques.

Article 2.- Des acteurs

(1) Du MINFI

Les structures du MINFI concernées par les échanges des données prévus par le présent protocole sont les suivantes :

- La Direction Générale du Budget (DGB) ;
- La Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- La Direction Générale des Impôts(DGI) ;
- La Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) ;
- La Direction de la Normalisation et de la Comptabilité Matières (DNCM) ;
- La Division de la Prévision (DP);
- La Division des Systèmes d'Information (DSI).

(2) Du MINMAP

Les structures du MINMAP concernées par les échanges de données prévus par le présent protocole sont les suivantes :

- La Direction Générale des marchés des infrastructures (DGMI) ;
- La Direction Générale des marchés des approvisionnements et services (DGMAS) ;
- La Direction Générale des contrôles des marchés publics (DGCMP) ;
- La Division des Systèmes d'Information (DSI).

Article 3.- Des engagements du MINMAP et du MINFI.

Un protocole technique sera élaboré par la Division des Systèmes d'Information en relation avec les structures informatiques des autres administrations du Ministère des Finances et du Ministère des marchés publics, sur la base des besoins exprimés par le métier. Il doit définir la périodicité, la structure, le format, et le contenu des informations à échanger entre les différentes administrations.

Le protocole technique est actualisé en cas de nécessité.

L'élaboration ou la mise à jour du protocole technique est soumise pour validation au Ministre des Finances et au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics en fin d'année, pour prendre effet l'année suivante.

(1) Des engagements du MINMAP

Le MINMAP s'engage à mettre à la disposition du MINFI, sans être exhaustif, les données portant sur :

N°	Noms des fichiers	Observations
1	Fichiers des marchés programmés pour un exercice budgétaire ou à la demande	Les marchés programmés (intitulés des marchés, sources de financement, date de signature du marché, date de réception des prestations, etc.) doivent être mis à la disposition de l'entrepôt de données afin que les administrations DGB, DGTCFM, CAA, MINEPAT puissent y accéder.
2	Fichier sur la situation de la passation des marchés publics pour l'exercice en cours	Ce fichier permettra de disposer en temps réel des indicateurs sur la passation des marchés publics au niveau des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués
3	Fichier des marchés signés	Ce fichier contiendra, le titulaire du marché, le montant, le délai de l'exécution, etc.
4	Fichier sur la situation de l'exécution des marchés publics	Ce fichier permettra de disposer en temps réel du taux d'exécution physique des marchés au niveau des maîtres d'ouvrage et maitres d'ouvrage délégués.
5	Fichier des décomptes visés ou rejetés	Ce fichier contiendra les montants validés pour le paiement lié à l'exécution des prestations/travaux par les entreprises, MO/MOD etc.
6	Fichiers des marchés résiliés	Listes des marchés résiliés par MO/MOD.
7	Fichier des entreprises sanctionnées de la commande publique et ses mises à jour	Entreprises, motifs de la sanction, date d'entrée en vigueur, durée de la sanction.

(2) Des engagements du MINFI

Le MINFI s'engage à mettre à la disposition du MINMAP, sans être exhaustif, les données portant sur :

N°	Noms des fichiers	observations
1	Fichier des imputations budgétaires des projets	Ensemble des imputations budgétaires des ministères et autres administrations qui feront l'objet d'une planification dans le plan de passation des marchés publics
2	Fichier des paiements des décomptes de prestations exécutées en temps réel	Intitulé des marchés, titulaires, montant, MO/MOD concernés et niveau de décaissement
3	Fichier de paiement des frais d'acquisition des DAO dans le cadre de la contractualisation	Reference de l'avis d'Appel d'Offre, entreprise, montant, et date d'achat du DAO
4	Fichier sur la situation fiscale des entreprises (non redevance)	L'information sur la non redevance des entreprises doit être disponible et régulièrement mise à jour
5	Fichier des accords de financement signés	Mettre à disposition toutes les informations sur les accords de financements signés, notamment les bailleurs, le montant, la durée du projet etc.

N°	Noms des fichiers	observations
6	Fichier des paiements des projets à financement extérieur	Montant des décaissements par marché, par titulaire et maitre d'ouvrage concerné
7	Journal des projets	Ces informations seront utiles dans le cadre de la programmation des marchés publics
8	Fichiers des entreprises exonérées des droits de taxes ou de douanes	Entreprises, objet de l'exonération, date de prise d'effet, etc.
9	Fichiers des banques et assurances autorisées à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics	Listing des établissements financiers de premier ordre autorisées à émettre les cautions
10	Fichier des contribuables	Identifiants des contribuables et leurs statuts
11	Fichier des marchés enregistrés	Situation des marchés et bons de commande enregistrés
12	Fichier des états financiers et comptables des compagnies d'assurance	

Article 4.- Des modalités d'échanges

(1) Les échanges des données se font par voie électronique. Une copie de chaque fichier échangé sera déposée dans un serveur de la Division des Systèmes d'Information (DSI) du Ministère des Finances pour alimenter la base de données décisionnelle et servir de source de données à l'alimentation :

- du Tableau de l'Opération Financière de l'Etat (TOFE),
- des plans d'engagements,
- des plans de passations de marchés,
- de la régulation budgétaire,
- de la gestion de la trésorerie,
- des comptabilités (budgétaires, de gestion, des dépenses engagées, matières),
- de la gestion des informations mises à la disposition du public (assurer la régularité des publications en contrôlant la qualité).

(2) Les parties mettront en place une plate-forme opérationnelle qui utilisera les diverses applications que le protocole technique aura préalablement identifiées, sur la base de la définition des informations à échanger énoncées aux articles 3 et 4 ci-dessus.

(3) La production et la consommation des données relèvent de chaque administration concernée tandis que la mise à disposition et la sécurité relèvent de la DSI du Ministère des Finances.

(4) Le protocole technique définira et précisera les modalités de mise en œuvre du présent protocole.

Article 5.- Des habilitations

Les habilitations nécessaires pour accéder aux données sont accordées respectivement aux structures du MINFI et du MINMAP chacune en ce qui la concerne.

Article 6.- Des amendements

Des amendements peuvent être apportés au présent protocole à l'initiative de chacune des parties.

Article 7.- De la résiliation

Le présent protocole peut prendre fin :

- après accord entre les Parties ;
- par la signature d'un accord ultérieur entre les Parties remplaçant le présent protocole.

Article 8.-Du règlement des différends

Tout désaccord né de l'interprétation ou de l'application du présent protocole est soumis à l'arbitrage des Secrétaires Généraux ou éventuellement des Ministres.

Article 9.- De la notification

Toute notification ou demande en vertu du présent protocole est adressée par écrit. Cette notification, pour être valable, doit être remise en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie destinataire, dans chaque cas, à l'adresse indiquée ci-dessous :

- Pour le MINFI :

Ministère des Finances : Division des Systèmes d'Information (DSI).

- Pour le MINMAP:

Ministère des Marchés Publics : Division des Systèmes d'Information (DSI).

Article 10.- De l'entrée en vigueur

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en quatre (04) exemplaires originaux. /-

Yaoundé, le 05 MAI 2021

Pour le Ministère des Marchés Publics

Le Ministre
Ibrahim Talba Malla

Pour le Ministère des Finances

LE MINISTRE
The Minister
Louis Paul MOTAZE